



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
Groupe
DTRH GAPP
Expertise juridique et sociale

Destinataires

Tous services

Contact

S DUGUE C DALIER
Tél : 01.58.35.37.12./ 37 18
Fax :
E-mail :

Date de validité

A partir du 01/01/2019

Annulation de

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié



note de
service

**OBJET : REGLES ET PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES
MAINTENUS AUX POSTIERS DESIGNES COMME CONSEILLERS DU SALARIE**

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

REFERENCES :

Loi n°89-549 du 2 août 1989

Loi 91-72 du 18.01.1991 relative au conseiller du salarié

Loi 2008-596 du 25 juin 2008

Articles : L 1232-7 et suivants du code du travail

Articles D 1232-4 et suivants du code du travail

*Circulaire ministérielle n°91-16 du 5 septembre 1991 relative à
l'assistance du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement*

*Circulaire ministérielle du 4 août 1992 concernant la note
complémentaire à la circulaire ministérielle du 5 septembre 1991*

Yves DESJACQUES



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Sommaire	Page
1. REGLES D'INDEMNISATION	3
2. SALAIRES ET CHARGES DONT LE REMBOURSEMENT EST A DEMANDER	3
3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CONSEILLER DU SALARIE	4
4. COMPLETUDE DE L'IMPRIME (ANNEXE 1) :	5
ANNEXE 1 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DE CONSEILLER DE SALARIE	8
ANNEXE 2 : ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE	9
ANNEXE 3 : COORDONNEES DES SERVICES DE FACTURATION	10
ANNEXE 4 : COORDONNEES DES UNITES TERRITORIALES DE LA DIRECCTE OU EST INSCRIT LE POSTIER COMME CONSEILLER SALARIE	11



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Le rôle du conseiller du salarié est strictement limité à la fonction d'assistance et de conseil.

Il bénéficie de garanties pour accomplir sa mission :

- maintien de sa rémunération pendant ses heures de travail pour exercer sa mission,
- protection spéciale contre le licenciement (cf. le § 1.5.2 du BRH CORP-DRHRS-2015-0207 du 05 octobre 2015 relatifs aux salariés protégés et la protection des médecins du travail à La Poste) ;
- autorisations d'absence pour se former à sa mission et crédit de 15 heures maximum par mois pour l'exercice de sa mission (ASA conseiller du salarié).

1. REGLES D'INDEMNISATION

Les absences de l'entreprise des conseillers du salarié justifiées par l'exercice de leurs fonctions, n'entraînent aucune diminution de leurs rémunérations et des avantages correspondants.

L'employeur est remboursé mensuellement par l'Etat des rémunérations maintenues au postier, conseiller du salarié, qui s'absente de l'entreprise pendant ses heures de travail pour l'exercice de ses missions, ainsi que de l'ensemble des avantages et des charges sociales correspondant lui incombant.

Ce remboursement est réalisé au vu d'une copie de bulletin de paie et d'un état établi par La Poste, contresigné par le postier. Cet état, accompagné de la copie du bulletin de paie et de l'attestation du salarié bénéficiaire de l'assistance, est adressé au directeur régional adjoint de la DIRECCTE responsable de l'unité territoriale.

Pour connaître l'unité territoriale de la DIRECCTE compétente, le CSRH doit demander au postier une copie de son arrêté préfectoral de nomination comme conseiller salarié.

2. SALAIRES ET CHARGES DONT LE REMBOURSEMENT EST A DEMANDER

Les éléments mensuels bruts de rémunération comprennent le salaire ou traitement de base mais également les primes, indemnités et avantages en nature à caractère permanent. Ne sont pas pris en compte dans la détermination du salaire maintenu, les éléments de rémunération variable ayant un caractère aléatoire (commissionnement ...).

Ne sont pas remboursables les sommes qui ne constituent pas strictement une charge sociale liée au salaire.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Ainsi ne peuvent donner lieu à remboursement les « charges » qui ont une nature fiscale (taxe professionnelle, taxe d'apprentissage, taxe sur les salaires).

Enfin, les frais professionnels ne sont pas remboursés. Les remboursements de salaires ne concernent chaque fois que les sommes effectivement versées pendant le mois considéré et figurant sur le bulletin de salaire joint.

Lorsque le temps de travail est supérieur à la durée légale du travail, la charge des majorations pour heures supplémentaires est répartie entre l'Etat et La Poste proportionnellement au temps respectivement passé par le conseiller du salarié auprès de La Poste et dans l'exercice de la fonction de conseiller.

La part remboursée de l'heure supplémentaire est calculée selon les modalités suivantes :

Soit H le nombre d'heures de travail réellement effectuées dans le mois,

Soit HC le nombre d'heures effectuées dans l'exercice de fonction de conseiller du salarié pendant le temps de travail,

Soit h le taux de majoration d'une heure supplémentaire;

Le montant R du remboursement par l'Etat à La Poste est donné pour chaque heure de travail supplémentaire par la formule :

$$R = h \times HC/H$$

3. LA PROCEDURE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DES FONCTIONS DE CONSEILLER DU SALARIE

Le remboursement du salaire ou traitement, des primes et avantages et des charges sociales est effectué chaque mois sur demande de La Poste au vu d'une copie du bulletin de paie et d'un état établi par le CSRH (cf. Annexe 1), contresigné par le postier et mentionnant l'ensemble des absences de La Poste justifiées par l'activité de conseiller du salarié de l'intéressé et ayant donné lieu à maintien de rémunération.

L'imprimé doit comprendre en outre tous les autres éléments nécessaires au calcul du montant des sommes à rembourser et indiquer notamment :

- celles dues au titre du maintien de salaire ou traitement
- celles dues au titre du maintien des avantages
- celles dues au titre des charges sociales



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

4. COMPLETUDE DE L'IMPRIME (ANNEXE 1) :

L'imprimé est accessible à l'adresse suivante : Opérations RH /imprimés formulaires/Rémunérations.

Il doit être édité puis rempli avec les éléments suivants :

Nom et prénom ou dénomination de l'entreprise : il convient d'indiquer La Poste suivi du nom du NOD qui figure sur le bulletin de paie

Adresse de l'établissement employeur : il s'agit de l'adresse de l'établissement d'affectation du postier

Durée totale de la ou les période(s) d'absence ayant donné lieu au maintien de salaire

La durée d'absence correspond à la durée de l'activité de conseiller du salarié sans qu'il y ait lieu d'arrondir à la demi-heure supérieure.

Par ailleurs, le temps de transport entre le lieu de travail ou le domicile, et le conseil ou inversement, sont pris en considération pour le maintien du salaire. Il conviendra en conséquence de les inclure sur la demande de remboursement de salaire dans le montant du salaire maintenu.

Le nombre d'heures correspondant au temps passé par le postier hors de l'entreprise pendant les heures de travail pour l'exercice de sa mission de conseiller du salarié ne peut dépasser le plafond mensuel de 15 heures.

Montant du salaire maintenu A :

- Appointements (A): salaire brut de base ou traitement et part remboursable des heures supplémentaires du mois
- Rémunérations accessoires (B): primes et indemnités mensuelles permanentes, avantages en nature
- Montant du salaire maintenu = total (A) + (B)

Montant des avantages maintenus B :

(Montant des avantages mensuels/nombre d'heures de travail mensuel)*nombre d'heures d'absence du postier

Charges sociales patronales correspondantes C :

Depuis la mise en place du bulletin de paie simplifié en octobre 2017, il n'est plus possible d'accéder à la lecture directe des taux sur le bulletin de paie simplifié, il convient donc de les rechercher dans SIGP/paie/résultats de



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

paie/bulletin/rubriques de paie pour les salariés et dans la transaction MCVIRA pour les fonctionnaires.

Il faut ajouter les rubriques retraite complémentaire + le montant des contributions employeur aux régimes obligatoires de prévoyance et santé.

Nota Bene :

Pour les salariés relevant du régime AGIRC-ARRCO : indiquer les taux et montants des cotisations patronales AGIRC-ARRCO (Tranche 1 et, le cas échéant, Tranche 2).

Pour les salariés relevant de l'IRCANTEC : indiquer les taux et montants des cotisations patronales IRCANTEC (Tranche A et, le cas échéant, Tranche B).

Pour les fonctionnaires, mentionner les cotisations pension civile et RAFP.

Pour une demande de remboursement, il faut joindre à l'imprimé (annexe 1), la copie du bulletin de paie du postier correspondant au mois de la demande ainsi que la ou les attestations des salariés bénéficiaires de l'assistance (annexe 2).

L'imprimé ainsi complété est signé par le CSRH et contresigné par le postier. Le CSRH adresse cet état, accompagné de la copie du bulletin de paie, de ou des annexe(s) 2 ainsi que l'imprimé « Fac cap rh divers » (annexe 3) au service de facturation diverse.

Sur l'imprimé FAC CAP RH Divers, le CSRH devra :

- * indiquera comme client l'unité territoriale compétente de la DIRECCTE grâce à l'arrêté préfectoral de nomination du postier en tant que conseiller du salarié
- * cocher oui pour documents à joindre (annexe 1, bulletin de paie et annexe(s) 2)
- * porter dans la rubrique complément information : demande de remboursement des salaires maintenus à M ou Mme X désigné comme conseiller du salarié

Le CSRH transmettra l'imprimé FAC CAP RH Divers dûment complété ainsi avec les pièces jointes au service de facturation diverse.

Le service de facturation diverse saisit les éléments de facturation portés sur l'imprimé « Fac cap rh divers » dans l'outil de facturation.

Le service de facturation diverse édite et envoie les factures ainsi que les pièces justificatives au directeur responsable de l'unité territoriale compétent dont relève le postier en tant que conseiller du salarié soit le département dans lequel est établie la liste où figure le conseiller salarié.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Calcul du montant du salaire maintenu (case A de l'imprimé)

Cas n° 1 : durée de travail \leq durée légale

Salaire de base ou traitement/nombre d'heures mensuelles = taux horaire de base

Taux horaire de base *nombre d'heures d'absence = montant de la rémunération maintenue

Cas n° 2 : durée de travail $>$ durée légale (heures supplémentaires)

Calcul du montant du salaire ou du traitement maintenu comme au cas n°1 ci-dessus puis valorisation des heures supplémentaires en appliquant la formule de calcul décrite au paragraphe 2 ci-dessus :

$$R = h \times HC/H$$

La valorisation des heures supplémentaires s'ajoute au montant du salaire ou traitement maintenu du cas n°1 pour avoir le montant du salaire de base global maintenu à reporter dans la case A de l'imprimé.

Les montants finaux doivent être arrondis selon les règles classiques de l'arrondi pour n'inscrire dans les cases que des nombres entiers. Si les décimales sont inférieures à 0.50, l'arrondi se fait à l'unité inférieure. Si les décimales sont égales ou supérieures à 0.50, l'arrondi se fait à l'unité supérieure.

Sont mentionnés en Annexe 4 les coordonnées des services de facturation diverse et en Annexe 5 la liste des unités territoriales de la DIRECCTE.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

ANNEXE 1 : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES SALAIRES MAINTENUS POUR L'EXERCICE DE CONSEILLER DE SALARIE



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

CONSEILLER DU SALARIE

Articles L. 1232-14, L. 1232-11 et D 1232-4 et suivants du Code de travail

Demande de remboursement d'un salaire maintenu par un employeur

MOIS DE 20

Nom et prénoms ou dénomination de l'entreprise
Adresse de l'établissement employeur

Nom du conseiller du salarié		Durée totale de la ou les période(s) d'absence ayant donné lieu au maintien du salaire	
		Heures (entières)	
Montant du salaire maintenu A	Montant des avantages maintenus B	Charges sociales correspondantes C	
€	€	€	
Pièces justificatives à joindre OBLIGATOIREMENT			Montant total du salaire maintenu à rembourser A+B+C
<ul style="list-style-type: none"> - le ou les attestations des salariés bénéficiaires de l'assistance - le copie du bulletin de salaire du conseiller pour le mois concerné - le RIB ou le RIP 			€
	Signature du Conseiller		Signature de l'Employeur

Ce formulaire doit être renseigné avec le plus grand soin.
 Il doit obligatoirement être signé par l'employeur et le conseiller du salarié.
 Ces derniers doivent veiller à ce que le nombre d'heures d'absence demandé soit cohérent au regard des attestations complétées par le ou la salarié(e) assisté(e)



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

ANNEXE 2 : ATTESTATION DU SALARIE AYANT BENEFICIE DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIE



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

CONSEILLER DU SALARIÉ

Articles L 1232-8 à L.1232-11 et D.1232-9 et suivants du code du travail

ATTESTATION DU SALARIÉ AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'ASSISTANCE DU CONSEILLER DU SALARIÉ

Je soussigné(e).....

atteste que M.....

m'a assisté(e) lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement
 lors d'un entretien préparatoire à la rupture conventionnelle

qui a eu lieu le entre h..... et h.....

dans les locaux de l'entreprise

à l'adresse suivante :

Il n'y a pas eu de rendez-vous préparatoire entre M..... et moi-même ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu **ce même jour** entre h..... et h..... ;
 Un rendez-vous préparatoire a eu lieu, mais à une autre date (préciser) (1) :

Fait à, le.....

Signature du (de la) salarié(e)

Informations statistiques complémentaires

Effectif de l'entreprise :

Moins de 10 - de 10 à 49 - de 50 à 199 - de 200 et +

Secteur d'activité :

Industrie - Commerce - Agriculture - Transports - Bâtiment - Autres

Le salarié assisté est : une femme - un homme

Un exemplaire est à remettre à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle avec l'état mensuel de frais de déplacement

Un exemplaire est à remettre à l'employeur du conseiller du salarié aux fins du remboursement des salaires maintenus

Un exemplaire est à conserver par le conseiller du salarié

(1) : Rappel : les absences de l'entreprise pour des rendez-vous préparatoires ne se situant pas immédiatement avant l'entretien préalable n'entrent pas dans le cadre des autorisations d'absences fixé par l'article L.1232-9 du code du travail.



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

ANNEXE 3 : COORDONNEES DES SERVICES DE FACTURATION

SERVICE DE FACTURATION DIVERSE PAR BRANCHE		
BRANCHE	ADRESSE SERVICE COMPTABLE	BOITE GENERIQUE
STSU	CODT CAISSES/CLIENTS/PERSONNEL Service Facturation Clients CP54 68 avenue du Général de Gaulle 94715 MAISONS ALFORT CEDEX	fact-div.cspncorpma@laposte.fr
RESEAU & SFIN	ADV COMPTABILITE CLIENT RESEAU LA POSTE CP44 68 avenue du Général de Gaulle 94715 MAISONS ALFORT CEDEX	adv-ma.dgelp@laposte.fr
COURRIER & COLIS	CSPCC VENTES BORDEAUX 250 avenue Emile Counord 33913 BORDEAUX CEDEX 09	fd-csp2c.334030transverse@laposte.fr
IMMOBILIER	CSPI DIJON Comptabilité CAP DI 15 Boulevard de Brosses BP 98302 21083 DIJON CEDEX 09	comptapersonnel.saphir@poste-immo.fr



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

ANNEXE 4 : COORDONNEES DES UNITES TERRITORIALES DE LA DIRECCTE OU EST INSCRIT LE POSTIER COMME CONSEILLER SALARIE

Auvergne Rhône Alpe	Ain	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de l'Ain Conseiller du salarié 34 Avenue des Belges CS 70417 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
	Allier	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de l'Allier Conseiller du salarié 12 Rue de la Fraternité CS 51767 03017 MOULINS CEDEX
	Ardèche	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de l'Ardèche Conseiller du salarié Rue André Philip 07000 PRIVAS
	Cantal	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale du Cantal Conseiller du salarié 1 rue du Rieu BP 60749 15007 AURILLAC CEDEX
	Drôme	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de la Drôme Conseiller du salarié 70 Avenue de la Marne BP 2121 26021 VALENCE CEDEX
	Isère	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de l'Isère Conseiller du salarié 1 Avenue Marie Reynoard 38029 GRENOBLE CEDEX 2
	Loire	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de la Loire Conseiller du salarié 11 rue Balaÿ 42021 SAINT-ETIENNE CEDEX 1



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

	Haute Loire	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de Haute Loire Conseiller du salarié 4, avenue du Général de Gaulle CS 50313 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
	Puy de dôme	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale du Puy-De-Dôme Conseiller du salarié 2 Rue Pélissier Cité Administrative - Bât. P 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
	Rhône	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale du Rhône Conseiller du salarié 8/10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX
	Savoie	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Départementale de la Savoie Conseiller du salarié Carré Curial 73018 CHAMBERY CEDEX
	Haute Savoie	DIRECCTE Auvergne - Rhône-Alpes Unité Territoriale de Haute Savoie Conseiller du salarié 48, avenue de la République BP 9001 74990 ANNECY CEDEX 9
Grand Est	Ardennes	DIRECCTE Grand Est Unité Départementale des Ardennes Conseiller du salarié 18 avenue François Mitterrand BP 878 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
	Aube	DIRECCTE Grand Est Unité Départementale de l'Aube Conseiller du salarié 2 rue Fernand GIROUX CS 70368 10025 TROYES CEDEX
	Bas Rhin	DIRECCTE Grand Est Unité Départementale du Bas-Rhin Conseiller du salarié 6, rue Gustave Adolphe Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Grand Est	Haut Rhin	DIRECCTE Grand Est Unité départementale du Haut-Rhin 2 sites • Cité administrative - 3 rue Fleischhauer 68026 Colmar cedex - Tél. 03 89 24 81 37 • inspection du travail Cité administrative Coehorn - Bâtiment A 68091 MULHOUSE CEDEX -
	Haute Marne	DIRECCTE Grand Est Unité départementale de la Haute-Marne Conseiller du salarié 15 rue Decrès - BP 552 52012 CHAUMONT CEDEX -
	Marne	DIRECCTE Grand Est Unité départementale de la Marne Conseiller du salarié 5 rue Gaston Boyer - CS 10009 51724 REIMS CEDEX -
	Meurthe et Moselle	DIRECCTE Grand Est Unité départementale de Meurthe-et-Moselle Conseiller du salarié 23 boulevard de l'Europe BP 50219 54506 VANDOEUVRE-LES-NANCY CEDEX
	Meuse	DIRECCTE Grand Est Unité départementale de Meuse Conseiller du salarié 28 avenue Gambetta BP 60613 55013 BAR LE DUC CEDEX -
	Moselle	DIRECCTE Grand Est Unité départementale de Moselle Conseiller du salarié Cité Administrative - 1 rue Chanoine Collin 57036 METZ CEDEX 1
	Vosges	DIRECCTE Grand Est Unité départementale des Vosges Conseiller du salarié 1 Quartier de la Magdeleine 88025 ÉPINAL CEDEX -



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Hauts de France	Aisne	DIRECCTE Hauts de France Unité départementale de l'Aisne Conseiller du salarié Cité Administrative 02016 LAON CEDEX
	Nord Lille	DIRECCTE Hauts de France Unité Départementale du Nord – Lille Conseiller du salarié Immeuble "Le République" 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX
	Nord Valencienne	DIRECCTE Hauts de France Unité Départementale du Nord – Valenciennes Conseiller du salarié Les Tertiales Rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES
	Oise	DIRECCTE Hauts de France Unité Départementale de l'Oise Conseiller du salarié 101, avenue Jean Mermoz 60004 BEAUVAIS Cedex
	Pas de calais	DIRECCTE Hauts de France Unité Départementale du Pas-de-Calais Conseiller du salarié 5, rue Pierre Bérégovoy BP 60539 62008 Arras CEDEX
	Somme	DIRECCTE Hauts de France Unité Départementale de la Somme Conseiller du salarié 40, rue de la Vallée CS54203 80042 AMIENS CEDEX 1
Ile de France	Essonne	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale de l'Essonne Conseiller du salarié Immeuble Européen 98, allée des Champs Elysées Courcouronnes CS 30491 91042 Evry CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Ile de France	Haut de seine	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale des Hauts de Seine Conseiller du salarié 11, boulevard des Bouvets CS 70146 92741 NANTERRE CEDEX
	Paris	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale de Paris Conseiller du salarié 35 rue de la Gare CS 60003 75 144 PARIS CEDEX 19
	Seine et Marne	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale de Seine et Marne Conseiller du salarié Cité administrative 20 quai Hippolyte Rossignol 77011 MELUN CEDEX
	Seine St Denis	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale de Seine-Saint-Denis Conseiller du salarié 1, avenue Youri Gagarine 93016 BOBIGNY CEDEX
	Val de Marne	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale du Val de Marne Conseiller du salarié Immeuble Le Pascal - Hall B Avenue du Général de Gaulle CS 90043 94 046 CRETEIL CEDEX
	Val d'Oise	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale du Val d'Oise Conseiller du salarié Immeuble Atrium 3, boulevard de l'Oise CS 20305 95014 CERGY-PONTOISE CEDEX
	Yvelines	DIRECCTE ILE DE France Unité départementale des Yvelines Conseiller du salarié Immeuble La Diagonale 34, avenue du Centre 78 182 SAINT QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Nouvelle Aquitaine	Charente	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Charente Conseiller du salarié 15, rue des Frères Lumière BP 1343 16 012 ANGOULEME CEDEX
	Charentes Maritime	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Charente-Maritime Conseiller du salarié Cité administrative Chasseloup-Laubat Avenue de la Porte Dauphine 17021 LA ROCHELLE CEDEX 1
	Corrèze	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de Corrèze Conseiller du salarié Cité Jean Montalat Place Martial Brigouleix BP 314 19 011 TULLE CEDEX
	Creuse	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de Creuse Conseiller du salarié Place Varillas CS 50 132 20 003 GUERET CEDEX
	Deux Sèvres	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale des Deux-Sèvres Conseiller du salarié 4, rue Joseph Cugnot BP 8621 79026 NIORT Cedex 9
	Dordogne	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Dordogne Conseiller du salarié 2, rue de la Cité 24016 PERIGUEUX CEDEX
	Gironde	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Gironde Conseiller du salarié 118 cours Maréchal Juin 33075 BORDEAUX Cedex



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Nouvelle Aquitaine	Haute Vienne	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Haute Vienne Conseiller du salarié 2 Allée Saint Alexis BP 13 203 87 032 LIMOGES CEDEX
	Landes	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale des Landes Conseiller du salarié 4, allée de la Solidarité BP 403 40 012 MONT-DE-MARSAN
	Lot et Garonne	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de Lot et Garonne Conseiller du salarié 1050 bis, avenue du Docteur Jean Bru 47 916 AGEN CEDEX
	Pyrénées Atlantiques	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques Conseiller du salarié Cité Administrative Boulevard Tourasse 64000 PAU
	Vienne	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine Unité départementale de la Vienne Conseiller du salarié 6, allée des Anciennes Serres 86280 SAINT BENOIT
Occitanie	Ariège	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de l'Ariège Conseiller du salarié 30, avenue du Général de Gaulle BP 10093 09007 FOIX
	Aude	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de l'Aude Conseiller du salarié 320, chemin de Maquens ZI la Bouriette CS 70069 11890 CARCASSONNE CEDEX 9
	Aveyron	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de l'Aveyron Conseiller du salarié 4, rue Sarrus BP 3110 12031 RODEZ CEDEX 9



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Occitanie	Gard	DIRECCTE Occitanie Unité Départementale du Gard Conseiller du salarié 174, rue A. Blondin ZAC Esplanade Sud CS 330007 30908 NIMES CEDEX 2
	Gers	DIRECCTE Occitanie Unité départementale du Gers Conseiller du salarié 27 bis, chemin de Boubée 32000 AUCH
	Haute Garonne	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de Toulouse Conseiller du salarié 5 esplanade Compans Caffarelli BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6
	Hautes Pyrénées	DIRECCTE Occitanie Unité départementale des Hautes-Pyrénées Conseiller du salarié Cité administrative Reffye 65017 TARBES CEDEX 9
	Hérault	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de l'Hérault Conseiller du salarié 615 boulevard d'Antigone CS 19002 34064 MONTPELLIER CEDEX 2
	Lot	DIRECCTE Occitanie Unité départementale du Lot Conseiller du salarié Cité Chapou CS 70191 46004 CAHORS CEDEX 9
	Lozère	DIRECCTE Occitanie Unité départementale de la Lozère Conseiller du salarié Immeuble le Saint Clair Avenue du 11 Novembre - Rue Copernic 48000 MENDE
	Pyrénées Orientales	DIRECCTE Occitanie Unité départementale des Pyrénées-Orientales Conseiller du salarié 76, Bd Aristide Briand 66026 PERPIGNAN CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Occitanie	Tarn	DIRECCTE Occitanie Unité départementale du Tarn Conseiller du salarié 44 Boulevard du Maréchal Lannes CS 71290 81013 ALBI CEDEX 9
	Tarn et Garonne	DIRECCTE Occitanie Unité départementale du Tarn-et-Garonne Conseiller du salarié Résidence Marcel Pagnol 16 rue Louis Juvet CS 20144 82000 MONTAUBAN
Provence Alpes Côte d'Azur	Alpes de Haute Provence	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité départementale des Alpes-de-Haute-Provence Conseiller du salarié Centre Administratif Charles Romieu Rue Pasteur 04000 DIGNE-LES-BAINS
	Alpes Maritimes	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité Départementale des Alpes Maritimes Conseiller du salarié Immeuble Porte de l'Arénas Entrée B 3ème étage 455 Promenade des Anglais CS 43311 06206 NICE CEDEX 3
	Bouches du Rhône	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité départementale des Bouches-du-Rhône Conseiller du salarié 55, boulevard Périer 13415 Marseille Cedex 20
	Hautes Alpes	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité départementale des Hautes-Alpes Conseiller du salarié Centre administratif Desmichels CS 30129 05004 GAP CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Provence Alpes Côte d'Azur	Var	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité Départementale du Var Conseiller du salarié 177 Boulevard du Docteur Charles Barnier BP 131 83071 TOULON CEDEX
	Vaucluse	DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur Unité Départementale du Vaucluse Conseiller du salarié 84905 AVIGNON CEDEX 9
Auvergne Rhône Alpes	Ain	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale de l'Ain Conseiller du salarié 34 avenue des Belges Quartier Bourg Centre CS 70417 01012 BOURG EN BRESSE Cedex
	Allier	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale de l'Allier Conseiller du salarié 12 rue de la Fraternité CS 51767 03017 MOULINS CEDEX
	Ardèche	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale de l'Ardèche Conseiller du salarié Rue André Philip 07000 PRIVAS
	Cantal	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale du Cantal Conseiller du salarié 1 rue du Rieu BP 60749 15007 AURILLAC CEDEX
	Drôme	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale de la Drôme Conseiller du salarié 70 Avenue de la Marne BP 2121 26021 VALENCE CEDEX



LA POSTE

Remboursement des salaires maintenus aux postiers désignés comme conseiller du salarié

Auvergne Rhône Alpes	Haute Loire	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale de la Haute-Loire Conseiller du salarié 4, avenue du Général de Gaulle CS 50313 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
	Haute Savoie	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité Départementale de Haute Savoie Conseiller du salarié BP 9001 74990 ANNECY CEDEX 9
	Isère	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale de l'Isère Conseiller du salarié 1 Avenue Marie Reynoard 38029 GRENOBLE CEDEX 2
	Loire	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale de la Loire Conseiller du salarié 11, rue Balaÿ 42021 - SAINT-ETIENNE CEDEX 1
	Puy de Dôme	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale du Puy de Dôme Conseiller du salarié Rue Pélissier Cité Administrative Bât. P 2ème étage bureau 218 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
	Rhône	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale du Rhône Conseiller du salarié 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX
	Savoie	DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes Unité départementale de la Savoie Conseiller du salarié Carré Curial 73018 - CHAMBERY CEDEX